

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le vendredi 6 février à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

## ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

POINTET André, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, ARNAULT Jacqueline, MORIN Jean-Yves, KALIAKOUADAS Evelyne, DELAPIERRE René, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, MARTINET BON Françoise, MATHIS Marc, BRUNIER Thierry, CHATAGNIER Didier, MIBORD Josiane, VICHARD Daniel, CANET Laurent, ROSSETTI-COCHEMIE Sandrine, BERLIOZ Pascaline

**Pouvoirs** : MARIANI Michel à NIEMAZ Jean-Louis, NANTET Laetitia à POINTET André, PARMENTIER Marlène à KALIAKOUDAS Evelyne, TISSOT Christian à Thierry BRUNIER.

**Absents :** CHANOIR Jessica, HURET Edith, JAY Hélène, PERCEVAL Christophe, GUILBERT Agnès.

Date de la Convocation : 29 janvier 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

Monsieur ROUX-MOLLARD Alain est élu secrétaire de séance.

## Objet : Approbation de la mise à disposition d'un agent

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe en charge du personnel informe que l'agent technique qui exerce les fonctions de mécanicien au sein de la collectivité est mis à disposition de la CC des Vallées d'Aigueblanche pour exercer les mêmes fonctions.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition de l'agent concerné et ainsi permettre à la refacturation des heures réalisées par l'agent pour le compte de la communauté de communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire.

André POINTET





## CONVENTION

### MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre les soussignées :

La commune de Grand-Aigueblanche, 250 Grande Rue – 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André POINTET, dûment habilité par délibération du conseil municipal,

D'une part,

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), 40 chemin des Loisirs – 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE, représentée par son Président ou son Vice-Président chargé des ressources humaines, dûment habilité par délibération du conseil communautaire,

D'autre part.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512- 1 et suivants ;

Vu le décret n°85- 1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant la volonté des parties de mutualiser le service « atelier mécanique ».

#### Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition

Monsieur Sébastien SPADA, agent technique territorial titulaire, est mis à disposition auprès de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche afin d'exercer des missions d'entretien et de réparation du parc automobile et des engins motorisés.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCVA, du Directeur Général des Services et de son adjoint.

Le lieu principal d'exercice est l'atelier mécanique de Le Bois (73260).

La mise à disposition est conclue pour une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

## **Article 2 – Conditions d'emploi**

La gestion administrative de l'agent (carrière, congés, discipline) demeure de la compétence de la commune de Grand-Aigueblanche.

Les absences de l'agent sont portées à la connaissance de la CCVA.

## **Article 3 – Conditions financières**

La commune de Grand-Aigueblanche verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade, ainsi que le régime indemnitaire afférent.

La CCVA rembourse à la commune l'intégralité des charges salariales, sur la base du temps réellement effectué, au vu d'un titre de recettes accompagné d'un état annuel récapitulatif des heures.

## **Article 4 – Évaluation et contrôle**

Un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent est établi par la CCVA et transmis à la commune de Grand-Aigueblanche, compétente pour l'évaluation.

En cas de manquement disciplinaire, la commune d'origine est immédiatement saisie.

## **Article 5 – Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition prend fin :

- à l'échéance prévue à l'article 1 ;
- avant terme, à la demande de l'agent ou de l'une des collectivités.

Toute modification substantielle fait l'objet d'une nouvelle convention.

## **Article 6 – Dispositions diverses et contentieux**

La présente convention est annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition et transmise aux autorités compétentes.

Tout litige relatif à son exécution relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grand-Aigueblanche le,

Le Maire

de Grand-Aigueblanche

Le Vice-Président

délégué au personnel de la CCVA

André POINTET

François DUNAND